

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL187

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Elle prend fin dès lors que la population est vaccinée à 80 % et assure ainsi une immunité collective. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rappeler que le pass sanitaire n'a pas vocation à durer et que son usage doit être strictement proportionné à la gravité de la situation sanitaire.